



Interdiction des repas personnels dans la salle de repos

Par **Coucou31**, le **10/04/2012** à **00:23**

Bonjour,

Je travaille dans la restauration rapide, et mon employeur a mis à notre disposition une salle de repos et nous fournis des repas considérés comme avantage en nature.

Néanmoins il nous interdit d'amener nos repas personnels et de les consommer dans la salle de repos mis à notre disposition.

Je voudrais donc savoir si l'employeur a le droit d'interdire la consommation des repas personnels dans la salle de repos mis à disposition à cette effet ? Est-on obligé de manger les repas fournis par l'employeur ?

Merci pour vos réponses .

Par **P.M.**, le **10/04/2012** à **11:44**

Bonjour,

En tout cas, si c'est pour convenances personnelles que vous ne consommez pas le repas mis à disposition par l'employeur, vous ne pouvez pas exiger une compensation par rapport à l'avantage en nature qui doit figurer sur vos feuilles de paie...

Par **Coucou31**, le **10/04/2012** à **13:16**

Merci de ta réponse

En fait je ne demande aucune compensation, je veux juste savoir si je peux en toute légalité manger des repas personnels dans la salle de repas sans prendre d'avertissement de la part de mon employeur ?

Merci

Par **P.M.**, le **10/04/2012** à **13:38**

A priori, personnellement, je ne vois pas sur quel motif l'employeur pourrait vous l'interdire et donc vous sanctionner si vous le faisiez...